



In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie



23076207

NEERLEGGING TER GRIFFIE VAN DE
ONDERNEMINGSRECHTBANK GENT
afdeling KORTRIJK

01 JUNI 2023

Griffie

Ondernemingsnr : 0479 117 543

Naam

(voluit) : Delaware Consulting

(verkort) :

Rechtsvorm : Coöperatieve vennootschap

Volledig adres v.d. zetel : Kapel ter Bede (Kor) 86, 8500 Kortrijk, België

Onderwerp akte : Dépot du projet de fusion conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations

Extrait du projet commun de fusion entre Scalefactory SRL (en tant que société absorbée) et Delaware Consulting SC (en tant que société absorbée) du 25 mai 2023:

[...]

PROJET DE FUSION, ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:50 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Le conseil d'administration de Scalefactory SRL, dont le siège social est établi à Kruisboogstraat 6, 9000 Gand, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0766.548.240 (Registre des personnes morales Gand, section Gand) (ci-après dénommée "Scalefactory") et le conseil d'administration de Delaware Consulting SC, dont le siège social est établi à Kapel ter Bede (Kor) 86,

8500 Courtrai, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.117.543 (Registre des Personnes Morales de Gand, section Courtrai) (ci-après dénommée "DBE") déclarent qu'ils soumettront ce projet de fusion à l'approbation de leurs assemblées générales extraordinaires respectives.

L'opération proposée, assimilée à une fusion par absorption, est, conformément à l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations, l'acte juridique par lequel la totalité du capital d'une ou de plusieurs sociétés, tant les droits que les obligations, par suite de leur dissolution sans liquidation, est transférée à une autre société qui possède déjà toutes ses actions et tous les autres titres auxquels est attaché un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration de Scalefactory et DBE reconnaissent qu'entre la date de ce projet de fusion, et la date légale de la fusion, i.e. 16 juillet 2023, DBE acquerra 100 % des actions de Scalefactory. Par conséquent, tous les actions de Scalefactory seront détenues par DBE. Le projet de fusion vise donc à réaliser une fusion simplifiée par absorption de Scalefactory par DBE.

Le conseil d'administration de Scalefactory et le conseil d'administration de DBE s'engagent à faire tout ce qui est nécessaire, dans les limites de la loi applicable, pour réaliser la fusion susmentionnée.

Ce projet de fusion sera soumis, au plus tôt six semaines après son dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives de Scalefactory et de DBE. Si le projet de fusion est valablement approuvé par les assemblées générales extraordinaires, l'ensemble du fonds propre de Scalefactory, tant les droits que les obligations, seront, conformément à l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations, transférés à DBE à la suite de sa dissolution sans liquidation.

*

*

*

1. FORME LÉGALE, DÉNOMINATION, OBJET SOCIAL ET SIÈGE DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1.1. La société absorbée : Scalefactory

Dénomination de la société: Scalefactory

Forme légale: société à responsabilité limitée

Siège social: Kruisboogstraat 6, 9000 Gand

Numéro d'entreprise: 0766.548.240 (Registre des personnes morales de Gand, section Gand)

Numéro de TVA: BE 0766.548.240

Objet social:

« L'objet de la société en Belgique et à l'étranger est, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou pour un compte commun avec des tiers :

- Fournir des services dans le secteur du marketing et de la communication, dans le secteur industriel, dans le secteur de l'informatique et des technologies de (télé)communication, dans le secteur financier et dans le secteur des médias, ou en rapport avec ces secteurs.

- Intermédiation, pour le compte de tiers, d'accords ou de services, apportant des affaires, des clients, des financiers ou d'autres personnes au sens large. Il peut s'agir de toutes les transactions ou de tous les actes qui font partie d'un accord de commission, d'agence, de distribution, de concession ou de redevance ou de tout autre accord dans lequel l'entreprise joue le rôle d'intermédiaire, de fournisseur ou de distributeur.

- Toutes les activités d'un éditeur de logiciels, telles que l'analyse, le développement, la commercialisation et l'exploitation de logiciels, ainsi que les actions concernant l'achat, la vente et la location de matériel de soutien, la formation aux langages de programmation, la fourniture de conseils, de services et d'informations aux personnes physiques et morales, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, en ce qui concerne divers systèmes d'information et l'internet, entre autres, au sens le plus large du terme.

- L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la location et le leasing et l'installation de matériel informatique et de logiciels informatiques et de tous les périphériques et accessoires qui s'y rapportent, ainsi que leur entretien.

- L'entreprise de commerce électronique, la vente de tous biens ou services par le biais d'Internet ou d'autres supports de données, la création de sites web et la prestation de services à cet égard.

- La production, le développement et la réalisation d'applications multimédias interactives, ainsi que les travaux d'entretien et de réparation de nature mécanique pour des tiers.

- Le commerce de gros et de détail d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels.

- Les activités de conseil en informatique.

- Photographie, retouche photographique et conception de sites web.

- Organisation d'ateliers et de cours de photographie.

- Photographie pour des entreprises commerciales et de services ainsi que pour des particuliers.

- Développement de projets pour la construction de maisons individuelles, de maisons de vacances, la rénovation d'immeubles d'habitation, d'immeubles de bureaux, de centres commerciaux et industriels et de tous autres biens immobiliers, quelle que soit leur nature ou leur destination, y compris les logements commandés ou destinés à des sociétés de logement social.

Cette liste n'est pas exhaustive et doit être considérée dans son sens le plus large, pour autant que les permis et autorisations nécessaires aient été obtenus.

A cette fin, la société peut coopérer avec d'autres sociétés, y participer ou prendre de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des intérêts dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garante tant de ses propres engagements que des engagements de tiers, notamment en hypothéquant ou en mettant en gage ses actifs, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut également agir en qualité d'administrateur, de mandataire, de titulaire d'un mandat ou de liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises.

D'une manière générale, la société peut accomplir tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation en tout ou en partie. »

1.2. La société absorbante : Delaware Consulting

Dénomination de la Société : Delaware Consulting

Forme légale : Société coopérative

Siège social : Kapel ter Bede(Kor) 86, 8500 Courtrai

Numéro d'entreprise : 0479.117.543 (Registre des personnes morales de Gand, section Courtrai)

Numéro de TVA : BE 0479.117.543

Objet social:

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement en son nom propre et pour le compte de tiers, seule ou en participation, toutes activités et opérations caractéristiques d'une société d'investissement et de participation, et notamment :

1. acquérir et détenir des participations dans des sociétés et autres personnes morales détenir;
 2. participer à toutes les activités de ces sociétés et exercer tous les droits et obligations qui en découlent droits et obligations qui en découlent;
 3. investir, souscrire, participer, placer, vendre, acheter et négocier des actions, titres, obligations, certificats, etc. d'actions, de titres, d'obligations, de certificats, de créances, de fonds et d'autres valeurs mobilières émises par des sociétés belges ou étrangères, commerciales ou non, des bureaux de gestion institutions ou associations;
 4. la gestion d'investissements et de participations dans les filiales, la fourniture de conseils, de gestion et d'autres services correspondant à ceux de la société.
- Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en qualité de consultant externe ou d'organe de la société ;
5. accorder des prêts et des avances, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, à toutes les sociétés affiliées ou dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que garantir tous les engagements de ces sociétés.

Cette énumération n'est pas restrictive sauf pour toutes les activités réglementées pour lesquelles la société n'est pas agréée. pour lesquelles la société n'est pas agréée.

L'objet social comprend également:

toutes opérations commerciales, industrielles et financières toutes opérations commerciales, industrielles et financières concernant ou se rapportant à toutes opérations concernant les ordinateurs et les équipements électroniques connexes, ainsi que la fabrication et/ou la vente de matériel informatique. électroniques connexes ainsi que la fabrication et/ou l'assemblage de ceux-ci ; toutes les opérations relatives à la location et le leasing, le transport et le stockage, l'exploitation et la transformation d'ordinateurs et d'appareils électroniques connexes, ainsi que de tous les objets s'y rapportant qu'ils soient directement ou indirectement directement ou indirectement liés ou de nature à faciliter leur activité ; la prestation de services au moyen d'ordinateurs et d'appareils électroniques apparentés en ce qui concerne l'utilisation d'ordinateurs et d'appareils électroniques apparentés en ce qui concerne toutes les transactions pour les clients belges et étrangers ; la création de programmes pour les clients belges et étrangers ; la création de programmes pour les clients étrangers. l'achat et la vente tant en Belgique qu'à l'étranger ; la création de programmes pour ordinateurs et appareils électroniques associés ; l'achat et la vente, tant en Belgique qu'à l'étranger, de ces programmes ; l'étude, les essais et la réparation de tous les ordinateurs et appareils électroniques associés.

Elle peut fournir des informations, des renseignements et des instructions relatifs à ces opérations. Elle peut également agir en qualité de courtier, d'intermédiaire ou de représentant pour les opérations visées dans son objet.

La société a également pour objet d'examiner la situation de toutes les entreprises, de vérifier leurs engagements et la valeur de leurs éléments actifs et passifs, ainsi que la valeur de leurs actifs et de leurs passifs, ainsi que la valeur de leurs actifs et de leurs passifs. la consignation du résultat de ses recherches ; la fourniture sous son contrôle de tous conseils techniques et conseils techniques et organisationnels sur toutes les questions relatives à l'exploitation des entreprises ou des sociétés. entreprises.

La société pourra également prêter ses services à toutes les autres entreprises qui en feront la demande. aux entreprises qui en font la demande, en fournissant des services, exécutés ou non par son propre personnel, afin d'aider les particuliers, les entreprises, etc. Les entreprises du secteur public ou privé et les institutions publiques et parapubliques pourront également prêter leurs services à d'autres entreprises qui en feront la demande. publiques et parapubliques dans l'accomplissement de leurs missions. Elle peut, par voie de contribution, de souscription, d'intervention financière, de don d'argent ou de toute autre manière, participer à toutes sociétés ou entreprises.

autrement, participer à toutes sociétés ou entreprises qui poursuivent, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe ou qui seraient d'un intérêt commun. similaire ou connexe ou qui seraient de nature à favoriser ou à faciliter la réalisation de son objet, et elle peut, en général, fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises.

et elle peut, en général, fusionner avec des sociétés ou entreprises.

La société peut, d'une manière générale, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

6. la mise à disposition de moyens d'exploitation, tant mobiliers qu'immobiliers mobilières et immobilières ainsi que la fourniture de services généraux de logistique à toutes les sociétés affiliées plus particulièrement : tous services, assistance en particulier : tous services, assistance, conseils d'ordre économique, commercial, administratif et financier, ainsi qu'en matière de marketing, de ressources humaines, d'éducation et de formation.

nature économique, commerciale, administrative et financière ainsi qu'en matière de marketing, de ressources humaines, d'informatique ou autres à l'exception de toute activité professionnelle ou de tout exercice professionnel ou activité dans le domaine de la comptabilité ou de la gestion. de l'exercice professionnel ou des

activités dans le secteur de la comptabilité tel que prévu à l'article 3 de la loi du 17 mars 2019 relative à la profession de comptable. loi du 17 mars 2019 relative aux professions de comptable et de conseiller fiscal ;

7. la réalisation d'études, la formation, l'enseignement et la publication de leurs résultats, ainsi que la mise à disposition de ces travaux d'étude, la promotion de la recherche scientifique, la l'organisation de réunions, de conférences, de séminaires, de journées d'étude, de formation continue et la publication d'études, seule ou éventuellement en collaboration avec d'autres organismes. d'études, seul ou éventuellement en collaboration avec d'autres personnes physiques, organisations organisations, sociétés ou personnes morales ; la création, l'organisation, la gestion d'une bibliothèque, la l'édition de livres, de revues, de journaux, l'impression de titres ; la publication d'annonces légales. »

Etant donné que l'objet social de DBE, dans son libellé actuel, comme mentionné ci-dessus, ne comporte pas toutes les activités actuellement exercées par Scalefactory dans le cadre de son objet social, la description de l'objet social de DBE sera étendue pour inclure les activités mentionnées dans la description de l'objet social de Scalefactory lors de l'assemblée générale des actionnaires décidant de la fusion, qui se tiendra devant un notaire.

2. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SERONT CONSIDÉRÉES, D'UN POINT DE VUE COMPTABLE, COMME ÉTANT ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.

La date à partir de laquelle les opérations de Scalefactory seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1 janvier à 00h00.

3. DROITS CONFÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE, QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES D'AUTRES TITRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

L'actionnaire de la société absorbée n'a pas de droits particuliers. En outre, il n'y a pas de titulaire d'autres titres que des actions.

4. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration de Scalefactory et de DBE.

* *

*

Rédigé le 25 mai 2023, en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux pour Scalefactory et deux pour DBE.

Conformément à l'article 12:50 in fine du Code des sociétés et des associations, Scalefactory et DBE déposeront chacune un exemplaire original au greffe du tribunal de l'entreprise de Gand, section Gand et section Courtrai. Les exemplaires originaux restants seront conservés dans les livres sociaux de Scalefactory et de DBE.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Imane Nassah
Mandataire

Sont joint à la présente: (i) l'original signé du projet commun de fusion, établi conformément à l'article 12:50 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) le procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2023.